



## Attention au désherbage !!!

Depuis quelques années, la commune de Pleucadeuc a modifié ses pratiques de désherbage. En effet, une réglementation concernant l'usage des produits de traitements existe depuis 2005. La commune applique alors les distances à respecter.

**L'arrêté préfectoral du 1er février 2008** concerne tous les utilisateurs de produits phytosanitaires.

Il interdit toute application de pesticides (désherbants, fongicides, insecticides) :

**Dans et à moins de 1 mètre de la berge des fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000 ème.**



**Sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.**



**A moins de 5 mètres des cours d'eau et tous points d'eau (lavoirs, étangs) inscrit sur les cartes IGN au 1/25 000ème. La distance peut être plus importante selon le produit utilisé (consultez l'étiquette).**

Vous aussi en tant que jardiniers et utilisateurs de produits de traitements, respectez cette réglementation et limitez l'utilisation de ces produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau.

Il existe des méthodes qui réduisent l'apparition des herbes spontanées :

**Les plantes couvre-sol** ont pour fonction de couvrir la terre pour occuper l'espace entre les arbustes, les vivaces, au pied des haies, des grillages et sur les berges des fossés.

**Le paillage** a plusieurs intérêts. Il limite l'apparition des « mauvaises herbes », modère les variations d'humidité et de température et permet donc de réduire les arrosages, améliore la structure et la fertilité du sol.



Vous trouverez l'arrêté ainsi que d'autres documents sur les bonnes pratiques de désherbage à la mairie.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le Grand Bassin de l'Oust au 02.97.73.36.49